

## ACCÈS PLACES D'ACCUEIL REGULIER

Éléments pris en compte lors de l'étude des demandes de place d'accueil régulier en crèche collective et familiale :

- Demande concernant un enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique invalidante
- Situation identifiée AVIP (= bénéficiant d'un accompagnement global par Pôle emploi et le Conseil départemental)
- Frère ou sœur déjà accueilli(e) dans la structure et avec une période d'accueil commun d'au moins 6 mois
- Demande concernant des jumeaux, triplés ou plusieurs enfants d'une même fratrie
- Situation vulnérable sur le plan socio-éducatif identifiée par un travailleur médico-social et nécessitant un accompagnement à la parentalité
- Monoparentalité
- Parents en activité, ou en reconversion, ou en cours d'intégration d'un dispositif de réinsertion
- Demande avec un planning mensuel type « soignants »
- Demande de transfert dans un autre EPE pour un enfant déjà accueilli

Concernant les 2 EPE de type halte-garderie ( Dumas et Terre des fleurs), l'accès à une place d'accueil se fait en accès direct de la famille avec la structure.